



UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE TRV, UNE RÉALITÉ

« AU MINIMUM »

DEPUIS LE 24 MAI !



Ce 24 mai, l'accord portant sur la mise en œuvre d'une complémentaire santé a été signé par les Organisations Syndicales, CFDT, CFTC, CFE-CGC et FNCR.

La CGT n'a pas signé cet accord du fait qu'il est plus que minimum et ne correspond pas aux attentes des salariés pour couvrir les réelles dépenses de santé. FO, qui précise qu'ils n'ont pas été entendus, et que cet accord minimum ne correspond en rien aux attentes des salariés, n'est pas signataire.

UNE « MUTUELLE » AU RABAIS ET EN SOLDE.....INACCEPTABLE !

Pour la CGT, une couverture santé conventionnelle digne de ce nom devrait répondre aux besoins des salariés de notre profession et il est inacceptable pour nous, de valider :

- ▶ Des garanties minimales ne répondant pas aux besoins des salariés.
- ▶ D'avoir une participation définie des entreprises aussi basse, 14€ en moyenne.
- ▶ De valider le principe d'exclusion des salariés les plus précaires.
- ▶ D'exclure clairement les ayants droits (femmes – enfants – concubins) de toutes cotisations employeur.
- ▶ D'accepter une couverture santé conventionnelle qui ferait le lien avec une couverture santé complémentaire sans aucune participation des employeurs.

La CGT a réaffirmé une fois de plus la non-prise en compte des revendications des salariés du TRV pour répondre à leurs besoins au regard du niveau social s'affaiblissant au fil des temps, dans notre secteur d'activité.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

L'accord précise la mise en place d'une « Commission d'appel d'offre » en vue d'élaborer le cahier des charges. Pour la CGT, il est essentiel de déterminer les règles de fonctionnement de cette Commission.

La partie patronale, FNTV et OTRE, propose que les décisions soient prises à la majorité par une répartition des voix de la façon suivante, 1 voix par organisation syndicale et 2 voix par organisation professionnelle, ce qui fait 6 voix au total par collège.

La CGT précise que toute discussion sur le sujet doit se faire au niveau conventionnel et non dans d'autres instances ! Cette revendication est faite pour couper court à toute velléité de la part d'une certaine organisation syndicale, de faire barrage à nos demandes.

La CGT réaffirme que l'opérateur qui sera choisi devra être un mutualiste et/ou paritaire et précise qu'elle sera très attentive au respect des règles de la négociation.

Pour la délégation TRV CGT
Claude Dizazzo, et Jean-Marc Lambert

Prochaines
réunions :

lundi
6 juin 2011
à 10 h
commission
d'appel
d'offre.

Le Mercredi
29 juin 2011
après midi

Le Mardi 12
juillet 2011